

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le quatre septembre 2026.

Présents : Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Tanguy HAMON, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Bernard MALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : 3

Absents excusés : Gwendal MOREAU (a donné pouvoir à Philippe RAGUENES), Arnaud MADEC (a donné pouvoir à Anne Marie KERVIEL), Camille PLOUGASTEL (a donné pouvoir à Fanny GOSNET)

Le secrétariat a été assuré par : Véronique REGUER

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 05/09 2026 Objet : An Dour : Signature d'une convention pour l'entretien des regards d'eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Afin de faciliter l'exercice de la compétence de l'EPCI, dans une logique de bonne organisation des services sur le territoire, Morlaix Communauté souhaite continuer de confier par voie de convention de gestion aux communes, l'entretien des ouvrages.

En contrepartie Morlaix Communauté versera la somme de 1062 euros pour la charge en personnel technique et administratif et 24 euros HT par curage de grille et avaloir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les termes de la convention de prestation de service de la Commune au profit de Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance
Le 10 septembre 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Véronique REGUER



Publiée le : 12/09/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 12/09/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 029-212902654-20260910-D05_09_2026-DE